



Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20251212-CM2025-12-12-11-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

#### **CM2025/12/12/11 : APPROBATION DE L'ACCORD DE CONSORTIUM DU DÉMONSTRATEUR TERRITORIAL SEINE NOURRICIÈRE POUR LA PHASE DE RÉALISATION**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

#### **LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1, L.1111-6 et L.2224-34,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/10/11/17 relative au bilan des rencontres agricoles et approuvant les premières orientations du Plan alimentation durable métropolitain,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'approbation du Plan biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération CM2024/04/09/34 portant approbation du cadre stratégique et des mesures prioritaires du Plan alimentaire métropolitain, ainsi que de la charte partenariale d'engagement,

**Vu** la délibération CM2024/10/11/14 portant adoption du Plan alimentaire métropolitain,

**Vu** la délibération CM2024/10/11/15 portant adoption de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AgrisParis Seine pour l'année 2024,

**Vu** la délibération CM2024/10/11/16 portant adoption de l'accord consortium pour la 1<sup>ère</sup> phase avec le Seine nourricière,

**Vu** le rapport de maturation élaboré pendant la première phase du projet joint à la délibération,

**Vu** le projet d'accord de consortium joint en annexe, qui est l'objet de l'approbation de la présente délibération,

**Considérant** la nécessité que les collectivités territoriales, la Métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour un système alimentaire territorial plus durable, inclusif et résilient,

**Considérant** l'urgence de la crise alimentaire et agricole qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris de se doter d'une stratégie ambitieuse et mobilisatrice, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, en coopération avec les bassins agricoles à proximité,

**Considérant** les compétences exercées par la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI), d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Considérant** les ambitions partagées entre la Métropole du Grand Paris et l'ensemble de ses partenaires stratégiques et le caractère partenarial de la démarche,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces agricoles sur le territoire métropolitain, de préservation des milieux agricoles urbains et périurbains au sein de la Métropole, d'alimentation locale et durable,

**Considérant** l'ambition de la Métropole du Grand Paris et des collectivités voisines sur le périmètre de l'Axe Seine de contribuer à la transition agricole et alimentaire sur le Bassin de la Seine, dans le cadre de l'Entente Axe Seine,

**Considérant** que Mesdames Djénéba KEITA et Fatoumata KONE, membres titulaire et suppléante du conseil d'administration de l'association AgriParis Seine, intégrant également le consortium, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20251212-CM2025-12-12-11-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

**APPROUVE** l'accord de consortium s'inscrivant dans le cadre de la phase dite de réalisation du projet Seine Nourricière, porté par la Ville de Paris dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires », annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** les actions portées par la Métropole du Grand Paris, et dont le montant lié à la mise en œuvre est estimé à 1 970 850 € (un million neuf cent soixante-dix mille huit-cent cinquante euros) sur 5 ans. Il s'agit de :

- La mise à disposition pour les communes de la Métropole, d'une ingénierie de projets en restauration collective,
- L'accompagnement des communes dans la structuration de groupements d'achats intercommunaux et la conduite d'expérimentations en approvisionnement local,
- Le financement d'équipements en cuisine pour les cantines,
- Un appui technique à la recherche de financements,
- La création d'un poste « filières et restauration collective », ainsi qu'un poste dédié au déploiement de Paiements pour Services Environnementaux « Inondations ».

**PREND ACTE** que la Métropole du Grand Paris bénéficie à cet effet d'une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 985 425 € (neuf cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent vingt-cinq euros) dont 144 000 € (cent quarante-quatre mille euros) au titre de cofinancement du personnel mobilisé pour ces actions, sur 5 ans, versée par la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit accord de consortium et tout acte y afférent.

**DIT** que les crédits sont imputés sur les chapitres 011, 012 et 65 des budgets 2026 et suivants.

**DIT** que les recettes perçues s'élèvent à 985 425 € (neuf cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent vingt-cinq euros).

## ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**NPPV : 3 (Mesdames Djénéba KEITA, Fatoumata KONÉ, Monsieur Patrice BESSAC représenté par Djénéba KEITA)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.